



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 29 Mai 2024 à 20h00
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 23 Mai 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 Avril 2024
2. REHABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA MAIRIE : Attribution du lot n°21 Forages
3. BRIGADE VERTE : Convention de mise en place 2024/2025
4. FINANCES LOCALES : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE 2025)
5. PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
6. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc.

Etaient absents : BAUER Rachel donne procuration à SCHIFFERLE Christelle
SEEWALD Agnès donne procuration à BEGOUT Didier
SIEGEL Stéphane donne procuration à HERR Jean-François

Début de la séance : 20h04

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

Néanmoins, les services du SGC de Sélestat nous ont fait part d'éléments correctifs de rédaction, à régulariser ainsi :

Point 4 : BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître les données suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240529-2024-05-29-PV-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

	RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022	AFFECTATION 1068	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES À RÉALISER 2023	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-289 208,97 €	<u>0 €</u>	247 172,97 €	190 000,00 €	- 232 036,00 €
FONCTIONNEMENT	954 354,87 €	<u>347 208,97 €</u>	208 470,00 €	0 €	815 615,90 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)) de la section d'investissement,

DÉCIDE d'affecter, dans le budget de l'exercice 2024, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement R(002) : EXCÉDENT de 583 579,90 €
Virement à la section d'investissement (1068) : 232 036,00 €

Résultat d'investissement reporté D(001) : DÉFICIT de – 42 036,00 €

Point 7 : BUDGET PRINCIPAL : Approbation du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les propositions du budget primitif de la Commune de Mussig pour l'exercice 2024, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Équilibrée en recettes et dépenses à 2 110 515,90 €

Le Conseil Municipal **ADOpte** les modifications ci-dessus apportées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SCHNEIDER Jean-Luc est élu secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. REHABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA MAIRIE : Attribution du lot n°21 Forages

VU le Code de la Commande Publique,
VU le projet de réhabilitation et mises aux normes de la Mairie de Mussig,
VU l'analyse des Offres de l'architecte Alain STEINMETZ,
VU le détail des notations exposées par Monsieur le Maire à l'ensemble du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240529-2024-05-29-PV-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

LOT 21 : FORAGE	FORALEST-MAURUTTO 68310 WITTELSHEIM	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
	30 062,00 € HT	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. BRIGADE VERTE : Convention de mise en place 2024/2025

Monsieur Le Maire revient sur les différents échanges et débats réalisés depuis plusieurs mois :

- La présentation de la Brigade Verte aux élus lors d'une réunion le 11 juillet 2022
- L'intervention de la Brigade Verte lors d'une réunion publique le 26 juin 2023
- Des échanges avec l'Association Foncière les 25 janvier et 20 février 2024, et le sujet évoqué avec les référents de quartier.
- Une séance de questions/réponses entre les élus et la Brigade Verte lors du Conseil Municipal du 6 mars 2024.

Monsieur Le Maire rappelle les différentes missions évolutives de la Brigade Verte, à savoir notamment :

- Veiller à la conservation de l'environnement
- Surveiller des biens mobiliers ou immobiliers, du domaine public routier, chemins ruraux, forestier, faune, flore, lutte contre le braconnage, dégradations, vol, feux, pollution de l'air et de l'eau, nuisances (fumée, sonores...), dépôts sauvages d'immondices, droits chasse / pêche, bords d'étangs, ruisseaux et rivières
- Faire appliquer les règlements de police et de la circulation – circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie qui lui est affectée – stationnement interdit
- Eviter les constructions sans permis et infractions aux règles d'urbanisme
- Gérer les animaux : capture et transport à la SPA de chiens errants non identifiés, transport ou enfouissement d'animaux sauvages blessés ou tués, intervention pour non-déclaration en mairie d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie

La Brigade Verte ne peut être sollicitée que sur requête du Maire à qui elle rend compte. Elle a vocation à effectuer également un travail pédagogique de sensibilisation auprès des administrés. Les personnels de la brigade verte sont assermentés. Ils travaillent en collaboration avec le Maire et effectuent des rondes périodiques sur le ban communal.

Il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux appelé Brigade Verte, assermentée et habilitée par l'autorité préfectorale. A cet effet, une convention avec la Brigade Verte sera conclue pour une durée d'un an et demi (25 juin 2024 au 31 décembre 2025), pour un montant forfaitaire de 9 602,87 € TTC annuel se décomposant ainsi :

- Participation communale : 5 761,72 € TTC
- Participation Collectivité Européenne d'Alsace : 3 841,15 € TTC

Un bilan sera réalisé au bout d'une année avec une consultation auprès de la population, en vue d'un éventuel prolongement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux « Brigade Verte » pour un engagement d'un an et demi à compter du 25 juin 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents en lien avec le dossier

12 POUR - 1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240529-2024-05-29-PV-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

4. FINANCES LOCALES : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE 2025)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nombre d'affichages publicitaires présents dans la commune et leur localisation. Un comparatif des taxations des années précédentes est réalisé.

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 définissant la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU les articles L 2333-7 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note préfectorale actualisant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2025,

Une augmentation est possible et prévue dans la note préfectorale pour l'année 2025 portant le prix du m² de 17,70€ à 18,60€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de fixer le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au maximum autorisé pour 2025 pour les supports publicitaires assujettis, soit 18,60€ le m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal de la commune de Mussig sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 Mars 2024 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les montants plafonds dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240529-2024-05-29-PV-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DIVERS ET INFORMATIONS

A) URBANISME

Permis de démolir

PD 067 310 24 R0002 – EARL SOLANACEA – 63 rue de Heidolsheim – Régularisation : Démolition partielle d'un hangar

Déclarations préalables

DP 067 310 24 R0007 – BRUNSTEIN Marc – 2A rue de Heidolsheim – Pose de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 24 R0008 – THALLINGER Bertrand – 24A rue de la Lisse – Modification d'ouvertures, changement de menuiseries, remplacement clôture et portail, pose d'un garde-corps et isolation extérieure

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240529-2024-05-29-PV-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

DP 067 310 24 R0009 – ENGEL Laura – 12 rue de Sélestat – Remplacement des fenêtres sur l'annexe
DP 067 310 24 R0010 – JARLAUD Laurent – 10 rue du Kirchfeld – Mise en place d'un portail et d'un portillon
DP 067 310 24 R0011 – PIERRE Jonathan – 3 Impasse des Sœurs – Mise en place d'une isolation extérieure et d'un bardage
DP 067 310 24 R0012 – PIERRE Jonathan – 3 Impasse des Sœurs – Construction d'un carport
DP 067 310 24 R0013 – DIETRICH Philippe – 19 rue de l'Illwald – Construction d'un carport
DP 067 310 24 R0014 – FLECK Arsène – 8 rue des Fougères – Construction d'une pergola bioclimatique
DP 067 310 24 R0015 – WEBER Christophe – 29 rue de Baldenheim – Ajout de panneaux photovoltaïques
DP 067 310 24 R0016 – BRUNSTEIN Marc – 2A rue de Heidolsheim – Pose de panneaux photovoltaïques
DP 067 310 24 R0017 – GOETZ Christophe – 8 rue de Baldenheim – Création d'une ouverture
DP 067 310 24 R0018 – MARBACH Claude – 37 rue des Pâturages – Installation de panneaux photovoltaïques
DP 067 310 24 R0019 – HEIM Aurélia – 9 rue du Kirchfeld – Construction d'une pergola sur terrasse existante

Permis de construire

PC 067 310 23 R0011 – SCI JAMES DE MURPHY – Le Schnellenbuhl – Extension d'un hôtel – Rejet
PC 067 310 24 R0001 – SMITH Martin – 2 rue de Heidolsheim – Rénovation et extension d'une dépendance existante
PC 067 310 18 R0006 M04 – LOSSER Rémy – 63 rue de Heidolsheim – Agrandissement d'une lucarne et pergola, pose de panneaux photovoltaïques, création et déplacement d'ouvertures
PC 067 310 22 R0008 M01 – EARL SOLANACEA – Hessenheimweg – Ajout de 2 serres agricoles à toiture photovoltaïque implantation le long de la limite nord

B) COMMISSIONS COMMUNALES

• Point travaux Mairie

Visite de chantier en amont de la séance du Conseil Municipal. La partie gros œuvre étant terminée, le couvreur débutera l'enlèvement des tuiles pour la réfection de la toiture début juin.

Le prochain groupe de travail mairie se tiendra début juillet pour les premiers choix de couleurs et matériaux intérieurs, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

• Urbanisme

Une commission urbanisme se tiendra en septembre afin de reprendre les bases de la réglementation en matière d'urbanisme au sein de la commune et, au vu des derniers éléments de la loi ZAN (zéro artificialisation nette), des projections sur les extensions d'urbanisation future au niveau communal avec la participation d'un cabinet de géomètres-experts.

C) PATRIMOINE

Un nouveau panneau d'information sur les Tumuli a été mis en place au niveau de la digue, l'installation d'autres panneaux est en projet en lien avec la section patrimoine, ceci afin de développer l'offre culturelle et patrimoniale de la commune.

D) EVENEMENTS A VENIR

• Réunion publique éclairage

Une réunion publique relative à la réduction de l'éclairage public se tiendra à la Maison des Associations le lundi 17 Juin 2024 à 19h30 en présence de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne et de la Gendarmerie. Au programme de la réunion : bilan, sensibilisation sur les consommations et coûts de l'éclairage, retour/débat avec la population.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240529-2024-05-29-PV-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

- **13 juillet : Inauguration de la cabane à livres**

L'inauguration de la cabane à livres aura lieu au verger (rue de la Forêt) le Samedi 13 Juillet 2024 à 17h30. L'ensemble de la population est convié et le Conseil municipal des Jeunes renouera avec une ancienne tradition du 14 juillet, à savoir la distribution de brioches.

- **Exposition photo estivale**

Une exposition photo consacrée aux conscrits sera installée place de l'école et sera visible durant toute la période estivale.

Fin de séance : 21h21

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 04/06/2024

Le Maire,
Philippe WOTLING

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc SCHNEIDER



Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240529-2024-05-29-PV-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024